



PROVINCE DU HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
VILLE DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE.

ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, al.2, et 135, §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté, et de la tranquillité dans les rues, les lieux et édifices publics, que cette compétence concerne également les habitations insalubres ou menaçant ruine, qu'ils soient publics ou privés ;
Considérant que les trois oies repêchées dans l'étang Bivort ont été testées positives à la grippe aviaire H5N1 ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la sécurité publique ;

Considérant que pour ce faire, l'accès à l'étang Bivort a été fermé via des barrières en date du 11 janvier 2023;

Considérant que la situation est désormais sous contrôle ;

Considérant que suite aux recommandations du SPW - Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole, l'accès à l'étang et les mesures de confinement des animaux de basse-cour peuvent être levés si aucun cadavre n'est retrouvé entre temps ;

DECIDE : A partir du 08 février 2023

Article 1er :

L'étang Bivort – Domaine Bivort 6140 Fontaine-l'Évêque est désormais accessible à la population.

ARTICLE 2 :

les barrières Nadar seront ôtées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis aux différents services concernés.

Fontaine-l'Évêque le 02 février 2023.

Le Bourgmestre,
G. GALLUZZO

